

N<sup>o</sup> 148

9 Oct 1820

vente de terre

Magdelaine Tremblay  
et son mari  
Abraham  
audet dit Lapointe

Pardevant La Justice pour la Province  
du Bas Canada & les environs de la signée

Expédié -

Surent présents L<sup>re</sup> Madame Magdelaine  
Tremblay veuve en premières nocces de Jean Bon  
chard actuellement épouse d'Alexis Jugeon et de lui  
dément autorisé à l'effet des présents

Page

Lesquels sans la renonciation de droit,  
consentement et séparément un d'eux  
seul pour l'autre, avec garantie de tous  
troubles et empêchements généralement  
quelconque, ont vendu, cédé et abandonné  
des maintenant et à toujours à Mr  
Abraham audet dit Lapointe Mr  
Ferguson de la dite Province

ARCHIVES NATIONALES  
DU QUÉBEC

à présent à ceptant acquiesceur pour lui  
ses heirs & ayants cause à l'avenir, savoir  
une terre de deux arpents & deux perches  
et demie de front sur quarante de profondeur  
deux, situés par la dite Seigneurie  
Murray Bay concession du Royseau  
des freres, prenant point à la ligne dite  
Boudreault, en profondeur à la montagne  
de la Concession du petit lac sans aucun  
autres sans aucun des plus constructibles

+ and on this  
Alexis Tremblay au  
Nord-Est Michel  
Harvey fils -  
B  
A. G.  
C. G.  
D. P.

gus

que ledit acquereur dit bien savoir et connaître  
pour en être et en être content et satisfait

Lesdits vendeurs appartenant suivant  
anciens titres et le titre nouvel par eux  
consentis au seigneur d'au dessus l'adite  
terre, desquels ils promettent aider ledit  
acquireur à demande - Pour par l'acquireur  
en faire faire et disposer comme à lui ap-  
partenant en pleine propriété et à perpétuité  
les vendeurs s'en dispensant pour et à  
son profit et celui de ses heirs et ayans  
cause au moyen des présentes

Mauvant l'adite terre du Domaine de la  
Seigneurie de Murray Bay et encois elle  
chargé de tels cens et rentes et autres droits  
Seigneuriaux mentionnés au susdit titre  
nouvel quittes du passé jusqu'au premier  
octobre dernier

Cette vente faite pour la somme de  
vingt six livres couru actuel de cette Province  
du Bas Canada laquelle somme les  
dits vendeurs a reconnu avoir recu  
sous l'autorisation de son dit mari  
Des avant la passation des présentes  
ont quittes Générale & finale par  
ledit vendeur seurs dudit acquereur  
et tous autres

Et pour l'exécution de présentes fait  
Election de Damoise en leur Demeure  
ordinaire & susdite, au quel lieu &c.  
L'air ainsi &c. fait & passé susdite parais  
le neuvième jour d'octobre mil huit cent  
vingt six requis de signer sous le  
sachant l'ont fait avec ledit Notaire  
et les autres ont déclaré ne le savoir  
Lecture faite.

~~Antoine Guay~~

Antoine Guay

Magdelaine + Tremblay

Alexis + Gagnon

Abraham + Audet

M. H. Gagnon  
J.P.

Amis des biens et ayans cause en creche ~~de~~  
en espèces sonnantes et ayans cours a demeure de  
avec contentement jusqu'au parfait paye-  
ment pour tout de lui -

Et pour l'execution des présentes font election  
de domicile en leur demeure susdite auquel lieu  
du Carrousel en fait et passe susdite parvisse  
les jour au susdites ~~des~~ seigneurs requies

de signer a ledit Creancier et ternoins  
signé avec nous dit Docteur ayant  
ledit Debiteur déclaré en le sussein  
a fait la manque lecture faite  
leur renvoi en manque est bon  
deux mots revés sont nuls

Le premier  
Octobre pre  
= dent  
F. G.  
L. G.  
C. H. G.  
A. P.

Joseph + Simon pere  
Marque

Louis Laverne

François Guay

Peter

Ternoins

M. H. Gouveau

*[Large decorative flourish]*